



Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Ilias Panchard déposée le 21 novembre 2023

« Riponne : quid de la présence policière passée et des interdictions de périmètre devenues la panacée ? »

Lausanne, le 22 février 2024

Rappel de l'interpellation

« Lors du débat sur l'interpellation urgente "Le futur espace de consommation sécurisée de la Riponne sera-t-il adapté à l'évolution des besoins ?" (Pierre Conscience, EaG) du 12 septembre 2023, plusieurs questions adressées au Municipal Pierre-Antoine Hildbrand n'ont pas débouché sur une réponse complète.

Cette interpellation ordinaire a pour but d'obtenir des informations décrites détaillées sur deux éléments fondamentaux en lien avec la politique de sécurité déployées récemment sur la place de la Riponne en lien avec la présence de personnes toxicomanes et l'installation prochaine du nouvel espace de consommation sécurisé.

Ces éléments de réponse permettraient de mieux analyser les mesures prises par la Municipalité et, surtout, leur appréciation critique par le Conseil communal ».

Introduction

La Municipalité est très attentive aux questions entourant le deal et la consommation de drogue dans l'espace public qui engendrent des désagréments pour la population lausannoise. Malgré les efforts des différents services de la Ville qui œuvrent à l'amélioration de la qualité de l'espace public, la situation actuelle, même si elle présente des améliorations depuis quelques mois grâce à la mise en place d'une force policière dédiée et un renforcement des mesures socio-sanitaires, n'est évidemment pas encore optimale, notamment en matière de consommation de produits stupéfiants ou de deal dans l'espace public.

La Municipalité poursuivra ses efforts en la matière, notamment dans la coordination des services œuvrant dans les différentes perspectives de la stratégie fédérale des quatre piliers (prévention, traitement, réduction des risques et répression). Elle poursuivra son action contre le deal de rue et la toxicomanie, tout en apportant un soutien, qu'elle juge indispensable en matière socio-sanitaire, pour les personnes consommatrices.



Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Quelle a été la présence policière sur la place de la Riponne et ses environs (nombre de policier-ère-s, fréquence, heures de présence, etc.) lors des 12 mois précédant le débat récent à ce sujet au Conseil (septembre 2023) ? Respectivement lors des 24 mois précédents ?

La place de la Riponne fait partie des premiers endroits pris en considération dans la mise en œuvre des dispositifs de lutte contre le deal de rue. Depuis les 24 mois précédents le débat cité, la présence policière à cet endroit est prévue chaque jour de 7h à 23h, en suivant différents concepts d'intervention au fil du temps. La présence peut toutefois varier en fonction des événements urgents connexes, notamment des interventions urgentes dans le secteur ou celles nécessitant un traitement administratif des auteurs qui peuvent retenir la ou le policière ou policier momentanément hors de la rue. Les récentes dispositions organisationnelles prises par le Corps de police tendent à limiter ces inconvénients. La Municipalité a par ailleurs chargé le Corps de police d'augmenter significativement et de pérenniser les patrouilles piétonnes au centre-ville, dont le déploiement a débuté l'automne dernier.

Question 2 : Si l'on considère, comme la Municipalité l'a affirmé récemment dans le débat public, qu'une présence policière éloignerait le trafic de drogues et les personnes toxicomanes, comment la Municipalité explique-t-elle sa décision de ne déployer qu'une présence policière infime sur la place de la Riponne et ses environs pendant de longs mois ?

La Municipalité estime que les efforts déployés en matière de présence policière et sociale dans les alentours de la place de la Riponne ne peuvent être qualifiés d'infimes.

La Municipalité a toujours su que le déploiement de divers dispositifs de lutte contre le deal de rue allait irrémédiablement provoquer un déplacement des acteurs concernés. C'est pourquoi dès le 15 juin 2018, date du premier déploiement d'un dispositif ad hoc, l'entier des secteurs de l'hyper centre a toujours été pris en considération. Les perturbations générées auprès des acteurs du deal de rue, qui tentent de s'adapter en continu aux stratégies de lutte mises en place, sont suivies de manière très attentive tant par la Municipalité que le Corps de police de même que par les acteurs du dispositif social d'accompagnement des personnes consommatrices. Ainsi, la présence policière s'adapte aux différentes situations.

Question 3 : Concernant les interdictions de périmètre, la Municipalité peut-elle nous expliquer pourquoi cette solution longtemps considérée comme peu efficace - notamment dans le cadre de la mendicité - devient tout d'un coup à ses yeux une solution optimale et efficace dans le cas de sa lutte contre la présence de personnes toxicomanes ?

Les interdictions de périmètres sont une disposition supplémentaire pour réguler les divers comportements. L'article 69 bis du Règlement général de police de la Commune de Lausanne (RGP) a été adopté par votre Conseil le 12 mars 2013 et est entré en vigueur le 1^{er} juin 2013. La Municipalité ne pense pas qu'une seule mesure puisse régler durablement la situation, mais l'ensemble d'efforts conjugués tant au niveau sécuritaire que social le permettrait.

L'interdiction de périmètre a également évolué au fil du temps puisque, suite à la modification par le Grand Conseil de la Loi Pénale vaudoise (LPén) en décembre 2022, elle

est aujourd'hui appliquée au travers d'une directive d'application cantonale depuis le 1^{er} décembre 2023. Cette directive a pour objectif de définir et d'unifier, pour l'ensemble des corps de polices vaudoises, l'application des mesures d'éloignement avec des interdictions de périmètre.

La Ville de Lausanne s'inscrit pleinement dans cette vision globale de lutte contre le deal de rue.

Cette directive étant très récente, la prévalence et l'efficacité de cette mesure devront encore être évaluées.

Question 4 : À l'aune des réponses aux questions précédentes, comment la Municipalité analyse-t-elle sa responsabilité quant à la situation sur la place de la Riponne ? Envisage-t-elle d'autres approches que l'approche sécuritaire présentée à grand renfort de communication ?

La Municipalité n'agit pas uniquement sur le volet sécuritaire pour appréhender la crise socio-sanitaire observée dans l'espace public durant l'été 2023.

Les démarches de répression et d'apaisement de l'espace public s'inscrivent pleinement dans la mise en œuvre de la politique de la drogue dite des quatre piliers adoptée par la Confédération (prévention, traitement, réduction des risques et répression).

La Municipalité porte également une attention soutenue à la situation socio-sanitaire des personnes consommatrices avec lesquelles les différents services de la Ville sont au contact quotidiennement. Au niveau de l'accompagnement social, le dispositif addictions de la Ville de Lausanne travaille en étroite collaboration avec ses partenaires du réseau qui œuvrent quotidiennement auprès de cette population particulièrement fragilisée que sont les consommatrices et consommateurs de drogues. En outre, l'espace de consommation sécurisé, situé au Vallon, sera prochainement complété par une antenne à la Riponne, afin de permettre aux personnes concernées de consommer dans des conditions sanitaires contrôlées. C'est également une porte d'entrée vers des accompagnements plus thérapeutiques, et d'autres mesures de soins et de soutien. D'autre part, une équipe de travail social de rue est active dans le centre-ville, depuis l'été 2023, afin de créer des liens avec les personnes consommatrices, de les orienter vers les dispositifs socio-sanitaires, mais également afin de limiter les nuisances des consommations de drogues dans l'espace public.

Ce dispositif socio-sanitaire s'adapte régulièrement afin de mettre en œuvre la politique lausannoise de réduction des risques.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Ilias Panchard.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 22 février 2024.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

